



CH-3003 Berne

SPR; aur

POST CH AG

Commune d'Icogne  
Rte de la Bourgeoisie 7  
1977 Icogne

Par e-mail : [Lionel.Nanchen@icogne.ch](mailto:Lionel.Nanchen@icogne.ch)

Numéro du dossier : PUE-333-396

Berne, (date cf. tampon de la date de la signature électronique)

## Recommandation sur l'avenant au règlement sur la gestion des déchets de la commune d'Icogne

Monsieur le Syndic, Madame la Conseillère communale, Messieurs les Conseillers communaux,

Par courrier du 17.07.2024 et l'échange de courriels qui s'en est suivi, vous nous avez transmis pour examen les documents relatifs à l'introduction d'un avenant au règlement sur la gestion des déchets de la commune d'Icogne (ci-après « commune »). Par courriel du 26 juillet 2024, vous nous avez ensuite remis une déclaration spontanée.

Suite à notre analyse des documents fournis, nous vous envoyons la recommandation suivante.

### 1. Aspects formels

La loi sur la surveillance des prix (LSPr ; RS 942.20) s'applique aux accords en matière de concurrence au sens de la loi du 6 octobre 1995 sur les cartels ainsi qu'aux entreprises puissantes sur le marché qui relèvent du droit public ou du droit privé (art. 2 LSPr). La commune dispose d'un monopole local pour l'élimination des déchets sur son territoire. Les conditions de l'art. 2 LSPr étant réalisées, la LSPr s'applique.

L'article 14 LSPr prévoit que lorsqu'une autorité législative ou exécutive est compétente pour décider ou approuver une augmentation de prix, elle doit prendre au préalable l'avis du Surveillant des prix. Ce dernier peut proposer de renoncer en tout ou en partie à l'augmentation de prix ou d'abaisser le prix maintenu abusivement (art. 14 LSPr). L'autorité joint l'avis à sa décision. Si elle ne suit pas la recommandation du Surveillant des prix, elle en donne les raisons (art. 14 al. 2 LSPr).

### 2. Analyse des taxes

#### 2.1 Modification proposée

La commune souhaite introduire un avenant au règlement communal sur la gestion des déchets concernant le fonctionnement des balances dans les déchetteries intercommunales. A l'art. 3, les tarifs suivants

Surveillance des prix SPR

Audrey Regli

Einsteinstrasse 2

3003 Berne

Tél. +41 58 462 21 01

[audrey.regli@pue.admin.ch](mailto:audrey.regli@pue.admin.ch)

<https://www.preisueberwacher.admin.ch/>



sont prévus :

- Pour les propriétaires de logements : de CHF 190.- à CHF 260.- / tonne (1000 kg / an inclus).
- Pour les entreprises : tarif fixé par l'exploitant des déchetteries.

## 2.2 Evaluation

Le Surveillant des prix n'a pas de remarque particulière à émettre au sujet de l'introduction de l'avenant.

Cependant, sur la base des comptes de résultats de 2021, de 2022 et de 2023 fournis par la commune, il relève que des attributions conséquentes au financement spécial ont été effectuées durant les 3 dernières années (en moyenne CHF 23'000). Par rapport aux taxes annuelles perçues, ceci représente une sur-couverture annuelle moyenne de l'ordre de 16% :

	2021	2022	2023	Moyenne
Attribution au financement spécial	9'616	35'476	24'462	23'185
Taxes annuelles de traitement des déchets	138'905	140'620	144'070	141'198
Sur-couverture en %	7%	25%	17%	16%

Le fonds de financement spécial constitué par ce biais a alimenté l'avance sur le financement spécial de la voirie afin de diminuer la perte que la commune avait accumulée dans ce service<sup>1</sup>. Conformément au principe de causalité, ce service ne devrait pas être financé par les taxes sur les déchets. En conséquence, **le Surveillant des prix recommande à la commune de bien vouloir respecter le principe de causalité pour l'avenir et d'utiliser les recettes du compte des déchets uniquement pour le service concerné.** De plus, étant donné que les taxes sur-couvrent les coûts, il constate qu'une baisse de la taxe de base est nécessaire<sup>2</sup>.

**Ainsi, le Surveillant des prix recommande à la commune de baisser les taxes de base annuelles pour le traitement des déchets de sorte que les recettes annuelles résultantes diminuent d'environ CHF 23'000.-.**

<sup>1</sup> Selon les informations données par M. Lionel Nanchen par courriels du 6 août 2024.

<sup>2</sup> Pour rappel, le Surveillant des prix avait déjà recommandé en date du 07.06.2021 à la commune de baisser la taxe annuelle de traitement des déchets de CHF 0.40 à CHF 0.35 par m<sup>3</sup> de volume SIA (baisse de 12.5 %).

### 3. Recommandation

Sur la base des considérations qui précèdent et conformément aux articles 2, 13 et 14 LSPr, le Surveillant des prix recommande à la commune de :

- ***bien vouloir respecter le principe de causalité pour l'avenir et d'utiliser les recettes du compte des déchets uniquement pour le service concerné ;***
- ***baisser les taxes de base annuelles de traitement des déchets de sorte que les recettes annuelles résultantes diminuent d'environ CHF 23'000.- ;***
- ***renoncer à financer les activités de la voirie à travers les recettes des taxes sur les déchets.***

Nous vous rappelons que l'autorité compétente doit mentionner l'avis du Surveillant des prix dans sa décision et, si elle ne suit pas la recommandation, s'en justifier conformément à l'alinéa 2 de l'article 14 LSPr. Nous vous prions de nous faire parvenir votre décision. Notre recommandation sera ensuite publiée sur notre site Internet. Si la présente recommandation contient, à votre avis, des secrets d'affaires ou de fonction, nous vous prions de bien vouloir nous les indiquer lorsque vous nous communiquerez votre décision.

Tout en vous remerciant pour votre collaboration et dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Syndic, Madame la Conseillère communale, Messieurs les Conseillers communaux, l'assurance de notre considération distinguée.

Surveillance des prix



Beat Niederhauser  
Chef de bureau,  
Suppléant du Surveillant des prix